

Santé au travail : l'Assemblée nationale adopte une proposition de loi sur la prévention

Le texte voté mercredi soir reprend en grande partie le contenu d'un accord national interprofessionnel et introduit de nouvelles obligations qui mécontentent le patronat

L'acte I au Parlement vient de s'achever, laissant un goût amer à plusieurs protagonistes. Dans la soirée du mercredi 17 février, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi « pour renforcer la prévention en santé au travail ». Défendu par les rapporteuses LRM Carole Grandjean et Charlotte Parmentier-Leccocq, le texte a été approuvé par 104 voix contre 12. Les députés de la majorité ont voté pour, ainsi que ceux des groupes LR et Libertés et territoires. Les élus de gauche (socialistes et apparentés, La France insoumise, Gauche démocrate et républicaine) s'y sont, pour leur part, opposés.

Cette réforme reprend le contenu d'un accord national interprofessionnel, que les partenaires sociaux avaient conclu, le 9 décembre 2020, à l'unanimité, à l'exception de la CGT. La retranscription ne s'est toutefois pas déroulée à l'identique : sur plusieurs points, la proposition de loi diffère du compromis élaboré par les organisations, des dispositions ayant été ajoutées ou réécrites par les députés.

Le texte adopté mercredi soir introduit de nouvelles obligations pour les sociétés de moins

de 50 personnes, à travers des plans d'actions à mener, en amont, contre les risques professionnels. Or cette contrainte ne figurait pas dans l'accord national de décembre 2020, assure Eric Chevée, vice-président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) : « C'est une trahison de l'esprit de l'accord national interprofessionnel », s'indigne-t-il, sachant qu'elle aura, d'après lui, des « incidences financières » préjudiciables pour les employeurs concernés. Une telle mesure va « beaucoup alourdir et complexifier la gestion » des sociétés de petite taille, renchérit Michel Chassang, de l'Union des entreprises de proximité (U2P) : son organisation a l'intention de « reprendre le combat », tout au long de la procédure législative, afin de « faire évoluer le texte ».

Entre satisfecit et regrets

La déception patronale est d'autant plus vive que des amendements visant à supprimer le mécanisme incriminé ont été débattus en séance, avec un avis favorable du gouvernement. Mais ils ont été rejetés. En réponse aux critiques de la CPME et de l'U2P, M^{me} Grandjean fait valoir que, sur ce point précis, la proposition de

Le dossier médical partagé pourra être consulté par les médecins du travail, sous des conditions strictes

loi est fidèle à l'accord interprofessionnel puisque celui-ci prévoit des plans d'action sans que les entreprises de moins de 50 salariés en soient exonérées. Surtout, insiste la rapporteuse, il est important que les efforts de prévention profitent à l'ensemble des actifs – y compris ceux qui travaillent dans de petites structures : « Sinon, observe-t-elle, quelle philosophie porterions-nous ? »

Chez les syndicats signataires de l'accord interprofessionnel, les premiers commentaires sur la proposition de loi approuvée mercredi soir oscillent entre satisfecit et regrets nourris par les carences – alléguées – du texte. Au nom de la CFDT, Catherine Pinchaut apprécie qu'environ la moitié des 21 amendements suggérés

par la centrale cédétiste aient été repris, intégralement ou en partie. Ainsi en va-t-il, par exemple, de la formation en santé au travail prodiguée aux élus du personnel dans les sociétés de plus de 300 salariés. En revanche, elle déplore un « recul » sur le suivi des individus ayant été exposés à des risques chimiques.

Secrétaire confédéral de FO, Serge Legagnoa relève, de son côté, plusieurs « avancées », notamment sur le « cadrage du dossier médical partagé » : ce document pourra désormais être consulté par les médecins du travail, sous des conditions strictes (accord de la personne notamment). Toutefois, il est dommage, selon lui, que la santé au travail ne soit pas inscrite « comme un sujet de négociation obligatoire, tant au niveau des branches professionnelles qu'au niveau des entreprises » : « Cela aurait été un signe fort donné à un sujet qui devrait mobiliser l'ensemble des acteurs », estime-t-il. Le syndicaliste déplore également qu'« il n'y ait rien sur la volonté de redonner de l'attractivité à la profession de médecin du travail » – une spécialité touchée, depuis des années, par une profonde crise des vocations. ■

BERTRAND BISSUEL

Bercy veut transformer l'« épargne Covid » en moteur de la reprise

En deux ans, les Français auront mis de côté 200 milliards d'euros en plus de leur épargne habituelle. Il faut les inciter à les dépenser ou à les investir plus utilement.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE Fermeture des magasins, des restaurants et des salles de spectacle, couvre-feu à 18 heures, difficultés de voyager mais aussi peur de l'avenir... Autant de raisons qui incitent les Français à brider leur consommation. Depuis le début de la crise sanitaire, ils mettent de côté 276 euros par mois en moyenne, selon un sondage d'OpinionWay pour Meilleurplacement.com. Dans ses premiers calculs, la Banque de France estime que, en 2020 et 2021, 200 milliards d'euros supplémentaires auront été déposés par les ménages sur leurs comptes en banque, dont 130 milliards pour la seule année 2020. Pendant ces deux années, le flux d'épargne des Français a donc doublé par rapport à l'habitude.

Si les Français ont massivement épargné, c'est que l'État a artificiellement préservé leurs revenus : le coût de la crise a été volontairement réparti entre les comptes publics, pour les deux tiers, et les entreprises, pour un tiers. Le niveau de vie des ménages n'a, de son côté, baissé que très faiblement. Une minorité de familles, les plus pauvres, ont souffert. Les autres se sont plutôt enrichies dans la période.

L'exécutif s'intéresse de près à ce beau magot. 200 milliards d'euros, c'est un montant astronomique, peu ou prou le coût de la crise sanitaire, réparti entre mesures d'urgence et pertes de recettes, pour les finances publiques en 2020. Cela représente aussi 8 points de produit intérieur brut (PIB), soit près de la totalité des 8,3 points perdus par l'économie française l'année dernière.

Restaurer la confiance

Pour que l'économie reparte, que les recettes fiscales rebondissent et que l'État puisse commencer doucement à se désendetter, il faudrait que dans les prochains mois, en bons citoyens, les ménages réinjectent ces milliards d'euros dans les comptes des entreprises. Et ce, soit en consommant, soit en plaçant leur argent dans des produits financiers qui viendront consolider les fonds propres des sociétés. Dans une interview aux *Échos*, en août dernier, Bruno Le Maire n'hésitait pas à affirmer, avec un certain autoritarisme, que « ces 100 milliards d'euros d'épargne (alors la projection d'épargne pour 2020, NDLR) doivent s'ajouter aux 100 milliards d'euros du plan de relance pour soutenir notre économie ».

L'injonction du ministre n'a, pour l'instant, pas suffi. « En janvier, la part des ménages estimant qu'il est opportun d'épargner augmente très fortement, indique le dernier indicateur de l'Insee sur la confiance des ménages. Le solde correspondant gagne onze points. Il rejoint son niveau de décembre 2012, très proche de son plus haut historique. » Le baromètre du Cercle des épargnants, présenté la semaine dernière, confirme la tendance. 32% des sondés ont l'intention d'« épargner davantage l'an prochain, un score stable par rapport à l'an dernier mais bien supérieur à celui mesuré les années précédentes (27% en 2019, 23% seulement en 2018) ». Si les ménages épargnent, c'est parce qu'ils craignent pour leur emploi et leurs revenus, mais aussi parce qu'ils anticipent des hausses d'impôt.

« Pour faire simple, il y a trois leviers pour débloquer cette épargne, juge Jean-Noël Barrot, député MoDem des Yvelines et économiste. D'abord, il faut bien sûr restaurer la confiance. Ensuite, les incitations à la consommation, comme les primes à la conversion de véhicules moins polluants, fonctionnent bien. Sur ce sujet, les chèques consommation, en cours de discussion, pourraient également être utiles. Enfin, il faut jouer sur l'épargne elle-même en proposant des placements qui irriguent l'économie comme les produits labélisés "Relance" mais aussi les supports verts et de solidarité, très appréciés des épargnants. »

La perte de confiance se lit dans les placements choisis : l'épargne supplémentaire, accumulée pendant la crise sanitaire, a été massivement orientée vers les supports le plus liquides possible. Outre les rentrées historiques du livret A, les statistiques de la Banque de France révèlent une explosion en 2020 de l'épargne en numéraire : c'est le grand retour des liasses de billets dans les bas de laine et sous les matelas. Le gouvernement a peu de prise pour rétablir la sérénité, liée à l'évolution de la pandémie.

Il peut, en revanche, jouer sur les incitations à consommer. « Il est indispensable que le gouvernement ajoute à son plan de relance de l'offre, qui ne produira son effet qu'à moyen terme, des mesures de demande », réclame le PDG de

Carrefour, Alexandre Bompard. L'expérience allemande d'une baisse de la TVA ayant été peu concluante, l'exécutif ne souhaite que s'engager à la marge sur cette voie. Emmanuel Macron s'est dit favorable au principe de chèques spécifiques dédiés aux plus fragiles, dont les modalités (a priori, un chèque alimentaire pour des produits locaux ou bio) sont en cours d'arbitrage à Matignon.

Mieux orienter l'épargne

La question de l'orientation de l'épargne est de son côté prise à bras-le-corps par Bercy depuis plusieurs mois. En octobre dernier a ainsi été créé le label « Relance », dont peuvent se prévaloir des fonds d'investissement et des fonds investis dans des valeurs cotées, type OPCVM. Pour bénéficier de ce label, ces véhicules doivent être investis en partie dans des PME ou entreprise de taille intermédiaire (ETI) et respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de

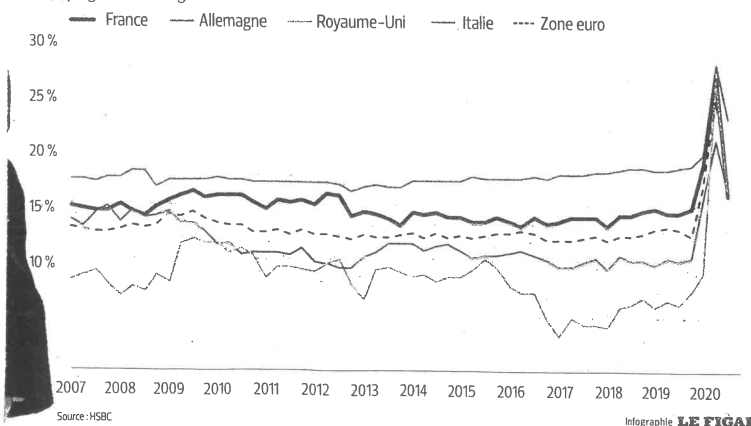
bonne gouvernance (ESG). Plus d'une centaine de fonds ont déjà été estampillés par l'État.

Les Français répondront-ils à l'appel? Il est encore trop tôt pour le dire même si les succès très modestes des innombrables précédentes tentatives – « assurance-vie DSK », « Fourgous », « Eurocroissance », « Perp », « PEA PME », « FIP », « FCPI »... – de fléchage de l'épargne vers l'économie productive incite plutôt à la prudence. Placements de cinq à dix ans sans garantie, les produits « Relance » proposés aujourd'hui ressemblent en effet beaucoup à leurs prédécesseurs. Or, comme le notait le gouverneur de la Banque de France, « les Français sont davantage attachés à la protection du capital qu'à la liquidité ».

D'où l'idée, défendue notamment par Michel Didier, président de l'institut Rexecode, d'avancer sur la piste de « fonds d'investissement à capital garanti » par l'État. ■

Les taux d'épargne ont battu des records en 2020

Taux d'épargne des ménages en %



Source: HSB

Infographie LE FIGARO

Le nombre de ruptures conventionnelles a baissé en 2020

EMPLOI

Le ministère du travail a homologué 425.000 ruptures conventionnelles en 2020.

Après le tassement, la baisse. En 2019, le nombre de ruptures conventionnelles homologuées par le ministère du travail avait progressé de seulement 1%, atteignant près de 444.000. Cette quasi-stagnation faisait suite à 10 ans de hausse continue. 2020 a été marquée par un retournement de tendance. Une première depuis la créa-

tion, en 2008, de cette troisième voie de rupture du contrat de travail, qui s'ajoute au licenciement et à la démission. Selon les dernières statistiques que vient de publier la DARES (direction de la recherche du ministère du travail), le total des ruptures a atteint sur l'année quelque 424.000, soit une baisse de 4,4%.

Forte incertitude économique

L'épidémie de Covid a évidemment pesé sur ces chiffres. Mais pas de façon continue. La baisse s'est en effet concentrée sur le premier confinement, avec une chute du nombre de ruptures conventionnelles par rapport au même mois de

l'année précédente de -13% en mars, -58% en avril et encore -42,5% en mai. Sur ces trois mois, près de 70.000 ruptures conventionnelles ont tout de même été homologuées par l'administration, mais c'est quelque 40.000 de moins que sur la même période de 2019.

Lors du deuxième confinement, il n'y a pas eu de pause: sur le dernier trimestre de 2020, le nombre de ruptures conventionnelles a augmenté de 5% par rapport à l'année précédente. Si bien que si l'on enlève les mois de mars, avril et mai, correspondant au premier confinement, l'année 2020 a été marquée par une augmentation des ruptures conventionnelles d'un peu plus de 20.000, soit +6,8%.

Compte tenu du contexte de forte incertitude économique, ces évolutions interrogent. Sur la proportion de licenciements déguisés, d'abord. Une étude du Centre d'études de l'emploi réalisée en 2016 montrait que 30% de salariés avaient en réalité été « contraints » de conclure

une rupture conventionnelle l'année précédente. Sur l'impact éventuel de l'épidémie de Covid qui pourrait conduire des salariés à vouloir changer de vie. Le baromètre de l'Association pour l'emploi des cadres (Apec), publié début février, a ainsi montré un souhait de mobilité dans les douze prochains mois en légère hausse: 36% des cadres en exprimaient l'envie en décembre, 2 points de plus qu'en septembre.

Prime de départ

Les dernières statistiques du chômage, publiées fin janvier par le ministère du Travail montrent en tout cas une certaine stabilité du nombre de salariés ayant conclu

une rupture conventionnelle qui se sont inscrits à Pôle emploi en 2020. Sur les quatre trimestres, 138.700 entrées pour ce motif ont été enregistrées contre 140.500 en 2019 et 137.400 en 2018.

En revanche, pour l'heure, impossible de savoir s'il y a eu une évolution des conditions financières de départ. La loi a imposé que soit versée au salarié une prime de départ au moins égale à celle due en cas de licenciement, soit le plancher légal ou, s'il va au-delà, celui prévu par la convention collective. Une étude publiée par la DARES en 2018 a montré qu'un ouvrier ou un employé devra plus souvent s'en contenter qu'un cadre.

— L. de C.

138.700

INSCRIPTIONS À PÔLE EMPLOI

Sur les quatre trimestres, ce sont les entrées pour rupture conventionnelle enregistrées en 2020 contre 140.500 en 2019 et 137.400 en 2018.